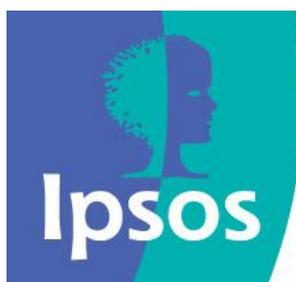


Les Canadiens sont pour que les procureurs disposent de davantage d'outils pour combattre la criminalité en col blanc et souhaitent l'adoption d'une législation plus efficace pour cibler les individus coupables.

Quatre Canadiens sur cinq conviennent que le Canada devrait ajouter les accords de poursuite suspendue à la liste des outils mis à la disposition des procureurs afin qu'ils aient un autre moyen de faire appliquer les lois canadiennes.

Au moins les deux tiers des personnes interrogées indiquent qu'il est très important que la législation canadienne cible les dirigeants d'entreprise qui pourraient avoir personnellement enfreint la loi (67 %) et qu'elle devrait être structurée de manière à éviter que des gens innocents perdent leur emploi, leur pension ou leurs placements en raison d'actes de dirigeants d'entreprise (68 %).



Ipsos est le chef de file canadien en matière d'information commerciale et le fournisseur principal du pays en matière de recherche sur l'opinion publique. L'entreprise exerce ses activités dans huit villes et elle emploie plus de 600 professionnels de recherche et employés de soutien au Canada. L'entreprise dispose du plus vaste réseau de centres d'appels du Canada, et des plus grands panels pré-recrutés, composés de foyers ou de répondants en ligne. Le personnel des études de marché canadiennes et des pratiques liées aux affaires publiques d'Ipsos est constitué de conseillers de recherche expérimentés ayant une vaste expérience de l'industrie. Ces pratiques offrent le meilleur ensemble d'outils de recherche du Canada, qui permet aux clients d'obtenir une information pertinente, à partir de laquelle ils peuvent agir. Ipsos est une entreprise du groupe Ipsos, chef de file mondial des études par enquêtes. Pour en apprendre davantage, consultez le site www.ipsos.ca

Pour obtenir des copies des autres communiqués de presse, veuillez consulter le site <http://www.ipsos-na.com/news-polls/>

© Ipsos

***Washington • New York • Boston • Los Angeles • Austin • Chicago • St. Louis
Cincinnati • Minneapolis • Seattle • San Francisco • Vancouver • Calgary
Winnipeg • Toronto • Guelph • Ottawa • Montréal • St. John***



Les Canadiens sont pour que les procureurs disposent de davantage d'outils pour combattre la criminalité en col blanc et souhaitent l'adoption d'une législation plus efficace pour cibler les individus coupables.

Quatre Canadiens sur cinq conviennent que le Canada devrait ajouter les accords de poursuite suspendue à la liste des outils mis à la disposition des procureurs afin qu'ils aient un autre moyen de faire appliquer les lois canadiennes.

Au moins les deux tiers des personnes interrogées indiquent qu'il est très important que la législation canadienne cible les dirigeants d'entreprise qui pourraient avoir personnellement enfreint la loi (67 %) et qu'elle devrait être structurée de manière à éviter que des gens innocents perdent leur emploi, leur pension ou leurs placements en raison d'actes de dirigeants d'entreprise (68 %).

Ottawa, ON - Lorsqu'il s'agit de la criminalité en col blanc, les Canadiens sont presque unanimes à considérer que les entreprises canadiennes devraient être tenues de respecter le plus haut niveau de normes éthiques, au Canada comme à l'étranger (93 %, dont 70 % tout à fait d'accord) et que lorsque des entreprises et des dirigeants d'entreprise canadiens sont impliqués dans des pratiques d'entreprise contraires à l'éthique ou malhonnêtes, comme le versement de pots de vin, ils devraient être exposés à des conséquences sérieuses (92 %, dont 73 % sont tout à fait d'accord).

Toutefois, les principes fondamentaux canadiens de franc-jeu et d'équité entrent en jeu lorsque les Canadiens envisagent le type de sanctions qui devraient leur être infligés et les ramifications de la situation dans son ensemble. Neuf Canadiens sur dix conviennent que si une entreprise est reconnue avoir été impliquée dans des pratiques d'entreprise contraires à l'éthique ou malhonnêtes, les personnes qui ont commis les actes illégaux devraient en assumer la

© Ipsos

- 1 -

*Washington • New York • Boston • Los Angeles • Austin • Chicago • St. Louis • Cincinnati •
Minneapolis • Seattle • San Francisco • Vancouver • Calgary
Winnipeg • Toronto • Guelph • Ottawa • Montréal • St. John*



responsabilité en majeure partie (89 %, dont 62 % sont tout à fait d'accord), et conviennent également qu'il n'est pas juste que l'emploi de travailleurs innocents soit mis en péril ou que la survie de l'entreprise soit en jeu si l'entreprise est exposée aux conséquences de pratiques contraires à l'éthique ou malhonnêtes d'un petit nombre de personnes. Quatre répondants sur cinq sont d'accord avec le fait (80 %, dont 46 % sont tout à fait d'accord) que les lois canadiennes visant les entreprises impliquées dans des pratiques d'entreprise contraires à l'éthique ou malhonnêtes devraient être similaires à celles d'autres pays développés, comme la Grande-Bretagne et les États-Unis, de sorte que les entreprises canadiennes exercent leurs activités sur un pied d'égalité par rapport à leurs concurrents étrangers.

Voici qui pourrait être un signe de pragmatisme : neuf répondants sur dix considèrent que le Canada devrait permettre plus facilement aux entreprises de se manifester, de coopérer et de déclarer volontairement tout acte répréhensible de l'entreprise qui a été mis au jour (90 %, dont 58 % sont tout à fait d'accord).

Avant de répondre à d'autres questions, les répondants au sondage ont lu le texte suivant, qui décrit les outils actuellement mis à la disposition des procureurs au Canada, aux États-Unis et en Grande-Bretagne pour traiter les questions de criminalité en col blanc :

Les autres pays développés tels que les États-Unis et la Grande-Bretagne possèdent un outil pour lutter contre les pratiques contraires à l'éthique et frauduleuses : les « accords de poursuite suspendue ». Ces accords permettent aux procureurs de ces pays de négocier une entente avec l'entreprise pour suspendre des accusations (c'est-à-dire les mettre en attente), pourvu que l'entreprise :

- 1. Coopère avec les autorités;*
- 2. Paie une amende substantielle;*

© Ipsos

- 2 -

**Washington • New York • Boston • Los Angeles • Austin • Chicago • St. Louis • Cincinnati •
Minneapolis • Seattle • San Francisco • Vancouver • Calgary
Winnipeg • Toronto • Guelph • Ottawa • Montréal • St. John**



3. Mettre en œuvre de nouvelles mesures d'éthique et de conformité; et,

4. Évite de futurs actes répréhensibles. Si l'entreprise ne respecte pas les dispositions de l'entente, les procureurs reprendront les poursuites et insisteront pour obtenir une condamnation.

Si l'entreprise respecte ses engagements, les procureurs peuvent décider de retirer les accusations.

Au Canada, les procureurs n'ont pas cette possibilité. S'ils croient qu'un dirigeant d'entreprise ou qu'une entreprise s'est livrée à des pratiques contraires à l'éthique ou frauduleuses, ils peuvent

1. *Tenter de négocier un plaidoyer de culpabilité,*

2. *Se présenter devant le tribunal dans l'espoir d'obtenir une condamnation, ou*

3. *Laisser tomber les charges.*

En vertu du cadre actuel de lutte contre la corruption, les entreprises canadiennes ayant été condamnées ou ayant plaidé coupables n'ont plus l'autorisation de faire des affaires avec le gouvernement du Canada pour une période pouvant aller jusqu'à 10 ans. Lorsqu'une entreprise plaide coupable ou est reconnue coupable d'accusations, elle ne peut généralement plus travailler avec les gouvernements provinciaux, d'autres entreprises du secteur privé et les institutions financières, les gouvernements étrangers ainsi qu'une bonne partie des organisations internationales.

Après que les répondants ont lu cette description, on leur a posé la question suivante :

Maintenant que vous en savez un peu plus sur les diverses façons dont les pays peuvent faire face à des pratiques contraires à l'éthique ou frauduleuses, pensez-vous que le Canada devrait :

[ROTATION]



Maintenir le système actuel qui donne aux procureurs le choix de 1. Négocier un plaidoyer de culpabilité, 2. Se présenter devant le tribunal dans l'espoir d'obtenir une condamnation, ou 3. Laisser tomber les charges.

Adopter un système comme celui des États-Unis et de la Grande-Bretagne, qui permet aux procureurs de 1. Négocier un plaidoyer de culpabilité, 2. Se présenter devant le tribunal dans l'espoir d'obtenir une condamnation, 3. Laisser tomber les charges, ou 4. Avoir l'option supplémentaire de prendre d'autres dispositions comme imposer une amende et adopter des mesures pour faire en sorte que l'entreprise modifie son comportement, plutôt que d'engager immédiatement des poursuites.

Les réponses ont été les suivantes : trois répondants sur cinq (62 %) affirment que le Canada devrait adopter un système comme celui des États-Unis et de la Grande-Bretagne qui comprend un outil appelé accord de poursuite suspendue visant à lutter contre les pratiques d'entreprise contraires à l'éthique ou malhonnêtes; une personne sur cinq (19 %) affirme que le Canada devrait s'en tenir à son système actuel; et une personne sur cinq (18 %) dit ne pas savoir.

D'après la description des accords de poursuite suspendue, une forte majorité de Canadiens convient que le Canada devrait avoir accès au même genre d'outils que les autres pays développés pour lutter contre les pratiques d'entreprise contraires à l'éthique ou malhonnêtes (86 %); que le Canada devrait ajouter les accords de poursuite suspendue à la liste des outils mis à la disposition des procureurs afin qu'ils aient un autre moyen de faire appliquer les lois canadiennes (80 %); et que les accords de poursuite suspendue peuvent être un bon moyen pour les entreprises de coopérer avec les autorités et de réparer leurs actes répréhensibles sans mettre en péril les emplois d'employés innocents (80 %).

© Ipsos

- 4 -

*Washington • New York • Boston • Los Angeles • Austin • Chicago • St. Louis • Cincinnati •
Minneapolis • Seattle • San Francisco • Vancouver • Calgary
Winnipeg • Toronto • Guelph • Ottawa • Montréal • St. John*



Néanmoins, les Canadiens ont certaines préoccupations à l'égard des accords de poursuite suspendue et ne considèrent pas ces derniers comme un remède universel. Trois personnes sur cinq (63 %) croient que les accords de poursuite suspendue ne suffiraient pas à dissuader les entreprises d'adopter des pratiques contraires à l'éthique ou malhonnêtes; plus des deux tiers des répondants (68 %) conviennent que les accords de poursuite suspendue ne devraient pas être utilisés lorsque les pratiques contraires à l'éthique ou illégales reflètent une culture d'entreprise malhonnête à l'échelle de l'entreprise; et plus de quatre Canadiens sur cinq (85 %) croient que les dirigeants qui ont commis des actes illégaux devraient être poursuivis personnellement même lorsque l'entreprise pour laquelle ils travaillent n'est pas poursuivie.

De plus, les répondants préfèrent un système qui comprend une surveillance judiciaire. Ils ont été informés qu'aux États-Unis, le procureur du district choisit les modalités de l'accord de poursuite suspendue avec une société, sans l'intervention d'un juge, tandis qu'en Grande-Bretagne, un juge est mandaté pour en surveiller les modalités. Il a été demandé aux répondants quel système serait, selon eux, le plus efficace : un système avec l'intervention d'un juge ou sans l'intervention d'un juge? Neuf répondants sur dix (89 %) préfèrent un système avec l'intervention d'un juge.

Lorsqu'on leur a demandé de répondre à nouveau à certaines des questions auxquelles ils avaient déjà réfléchi, mais cette fois en fonction de leur importance en tant que facteurs à prendre en considération par le gouvernement du Canada au moment de rédiger la législation en matière de criminalité en col blanc, une forte majorité de Canadiens a déclaré que tous les facteurs étaient importants. Toutefois, l'examen de ce qui est considéré comme « très important » révèle une meilleure différenciation. Comme on pouvait s'y attendre, compte tenu de leurs opinions exprimées précédemment, au moins les deux tiers des répondants indiquent qu'il est



très important que cette législation soit structurée de sorte que les personnes innocentes ne perdent pas leur emploi, leur pension ou leurs placements en raison d'actes de dirigeants au sein de l'entreprise (68 %) et de cibler les dirigeants d'entreprise qui pourraient avoir personnellement enfreint la loi (67 %). La moitié des répondants (52 %) déclare qu'il est très important que la législation être structurée pour permettre aux entreprises de se manifester et de coopérer avec les organismes chargés de l'application de la loi plus facilement. Moins de personnes interrogées (37 %) déclarent qu'il est très important que la législation soit structurée pour tenir compte des répercussions que l'application de la loi pourrait avoir sur l'emploi, les actionnaires d'entreprise et l'économie au Canada.

Voici quelques-uns des résultats du sondage réalisé par Ipsos entre le 20 et le 24 mai 2016 au nom du Conseil canadien des affaires. Dans le cadre de ce sondage, un échantillon de 1 004 adultes canadiens provenant du panel canadien en ligne d'Ipsos a été interrogé en ligne. On a ensuite utilisé la pondération afin d'équilibrer les données démographiques pour s'assurer que la composition de l'échantillonnage reflète la population adulte selon les données du recensement et pour fournir des résultats représentatifs de l'ensemble de la population. La précision des sondages en ligne d'Ipsos est mesurée au moyen d'un intervalle de crédibilité. Dans ce cas, les résultats du sondage se situent à plus ou moins 3,5 points de pourcentage (19 fois sur 20) de ce qu'ils auraient été si tous les adultes canadiens avaient pris part au sondage. L'intervalle de crédibilité sera plus large parmi les sous-ensembles de la population. Tous les sondages et toutes les enquêtes sur échantillons peuvent être sujets à d'autres sources d'erreur, notamment des erreurs de couverture et de mesure.

-30-

© Ipsos

- 6 -

**Washington • New York • Boston • Los Angeles • Austin • Chicago • St. Louis • Cincinnati •
Minneapolis • Seattle • San Francisco • Vancouver • Calgary
Winnipeg • Toronto • Guelph • Ottawa • Montréal • St. John**



Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent communiqué de presse,
veuillez communiquer avec :

Mike Colledge
Président, Canada
Ipsos
Affaires publiques
(613) 688-8971

Pour obtenir les tableaux de résultats complets, veuillez consulter notre site Web à l'adresse
www.ipsos-na.com. Vous trouverez les communiqués de presse à l'adresse suivante :
<http://www.ipsos-na.com/news-polls/>

© Ipsos

- 7 -

Washington • New York • Boston • Los Angeles • Austin • Chicago • St. Louis • Cincinnati •
Minneapolis • Seattle • San Francisco • Vancouver • Calgary
Winnipeg • Toronto • Guelph • Ottawa • Montréal • St. John